

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 24 février 2006 -----

Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10h15.-----

Les secrétaires sont M. Marcel DEGLIM et Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par M. le Président -----

Appel nominal des Conseillers-----

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2006-----

Communications du Président (s'il y a lieu)-----

Question orale posée à la Députation permanente (s'il y a lieu) -----

Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----

1<sup>ère</sup> Commission : n° 21/06, 22/06, 23/06, 24/06, 26/06, 27/06 -----

4<sup>ème</sup> Commission : n° 18/06 -----

5<sup>ème</sup> Commission : n° 50/05 (huis clos), 19/06, 20/06 -----

6<sup>ème</sup> Commission : n° 25/06-----

Clôture de la séance par Monsieur le Président-----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

-----  
1<sup>ère</sup> Commission : -----

Affaire n° 21/06 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'exploitation 2006 –

Approbation. -----

Affaire n° 22/06 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'investissement 2006 –

Approbation. -----

Affaire n° 23/06 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » (APP) – Modification du budget d'investissement 2005 – Approbation. -----

Affaire n° 24/06 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Modification budgétaire au budget d'investissement 2005 – Approbation -----

Affaire n° 26/06 : Association de Pouvoirs Publics (APP) « Solidarité et Santé» - Modification des articles 3, 8, 12 bis et 40 des statuts. -----

Affaire n° 27/06 : Association de Pouvoirs Publics« Solidarité et Santé» (A.P.P.) Budget d'exploitation 2006 - Approbation. -----

4<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 18/06 : travaux de restauration des façades du musée des Arts anciens - Marché 1 : mise en valeur des façades et toitures de l'avant-corps - Marché 2 : traitement et restauration des stucs

5<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire 50/05 : Nomination à titre définitif du Directeur du service d'Encadrement du Conseil provincial (Huis clos) -----

Affaire n° 19/06 : Personnel provincial- Pécule de vacances pour l'année 2006. -----

Affaire n° 20/06 : Statut organique des agents provinciaux – Annexe 10 : Code de bonne conduite des usagers des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'Internet au sein de la Province. -----

6<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 25/06 : Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Namur (CCRN) – Approbation des nouveaux statuts et désignation de deux représentants de la Province de Namur au Conseil d'administration. -----

-----  
Présents :-----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Martine JACQUES, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT -----

Groupe M.R. : Françoise BAILLY-BERGER, Luc DELIRE, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José

PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER -----  
 Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX -----  
 Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK. -----  
 Excusés : Viviane DELIZÉE (PS), Alain DETRY (MR), Cécile FOSSEPREZ (Ecolo), Robert JOLY (PS), Jean-Claude LAFORGE (Ecolo), Bernard PONCELET (PS) -----

Monsieur le Gouverneur est excusé. Madame Anne BORGHS, Greffière provinciale ffons, assiste à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2006 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----  
 Il informe l'assemblée que, suite à la demande de Madame la Députée M. ROBERT et de M. A. COLLIN, une thématique sera organisée lors de la séance d'avril concernant les projets RAVEL 2006 en Province de Namur.-----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1<sup>ère</sup> Commission :-----

Affaire n° 21/06 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'exploitation 2006 – Approbation. -----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----  
 Intervention de M. NOTTE qui souhaite apporter quelques commentaires sur le budget d'exploitation du CHR. Il souligne que deux éléments importants et inattendus en 2005 ont perturbé l'évolution positive qui était annoncée ; le premier de ces éléments étant les difficultés éprouvées par le CHR dans le recrutement de certains médecins spécialistes ; le second élément étant que le CHR a appris au milieu de l'année 2005, la suppression des honoraires d'urgence tant au niveau du laboratoire qu'au niveau radiologie. Sans ces dernières mesures, les comptes présentés n'auraient pas été grevés de montants importants. Le budget 2006 a été élaboré avec réalisme voir même avec pessimisme pour ne pas avoir de surprise en fin de législature. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ; ---  
 VU le budget d'exploitation 2006 tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de cette Association en date du 29 novembre 2005 ; -----

VU la proposition de la Députation permanente ; -----

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1: le budget d'exploitation 2006 du Centre Hospitalier Régional de Namur est approuvé tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» le 29 novembre 2005 : -----

Charges	1 03.562.411 €
Recettes	103.871.536 €
Recettes - Charges	309.125 €
50 % du boni hors rattrapage des exercices antérieurs attribué au Fonds d'Actions et de	154.562 €

Promotion (évaluation)	
Résultat final	154.562 €

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

Affaire n° 22/06 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'investissement 2006 – Approbation.

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ; ---  
 VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », approuvés par le Conseil Provincial en séance du 12 décembre 1991 ; -----

VU le budget d'investissement 2006 tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de cette Association en date du 29 novembre 2005 ; -----

VU la proposition de la Députation permanente ; -----

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le budget d'investissement 2006 du Centre Hospitalier Régional de Namur est approuvé tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » le 29 novembre 2005 aux montants suivants : -----

Subsides	Emprunts	Dépenses
0 €	14.199.746 €	14.199.746 €

Article 2: Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l' A.P.P.

Affaire n° 23/06 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » (APP) – Modification du budget d'investissement 2005 – Approbation.

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé.

Arrivée de Mme S. PISVIN-SIMON et M. E. BERTRAND

Intervention de M. CARPIAUX qui pose 2 questions : la lecture du document laisse apparaître que la crèche serait ouverte 24h/24h mais il existe déjà une crèche de l'asbl SONEFA, subventionnée par la Ville de Namur, qui a les mêmes horaires. L'ouverture de cette nouvelle crèche ne risquerait-elle pas d'affecter cette crèche unique ? Le coût du financement et l'impact sur le budget et les finances de l'APP, dans les années à venir, a-t-il été estimé ? -----

Réponse de M. NOTTE qui souligne qu'il s'agit d'un budget d'investissement. Il explique que les modifications sont liées au fait que les premières estimations ont été dépassées par le marché vu le niveau des prix des adjudications en cette fin de législature. Il précise que la crèche du CHRN ne sera pas ouverte 24h/24h mais adaptée aux plages horaires des infirmières. En ce qui concerne le fonctionnement : tout est à recalculer puisque les premiers plan et budget de fonctionnement ont été élaborés sur les anciennes normes de subsidiation. Une réunion aura lieu prochainement avec la Ville de Namur pour revoir le montage financier de ce budget.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL -----

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », approuvés par le Conseil Provincial en séance du 12 décembre 1991 ; -----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

VU l'approbation par le Conseil Provincial, en sa séance du 27 mai 2005, du budget d'investissement 2005 de l' A.P.P. «Solidarité et Santé» tel qu'arrêté par son Assemblée Générale du 10 mars 2005 au montant de 710.000 €; -----

ATTENDU que cet accord concernait la participation de la Province de Namur au financement du bâtiment et des frais de fonctionnement de la crèche à construire sur le site du CHRN ; -----

ATTENDU que le budget d'investissement 2005 de l'A.P.P.« Solidarité et Santé» a dû être modifié afin de faire face au coût de la crèche qui se révèle supérieur à l'estimation réalisée par le bureau d'études ; -----

VU le budget d'investissement 2005 tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de cette Association en date du 29 novembre 2005 ; -----

VU la proposition de la Députation permanente ; -----

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1: d'approuver la modification du budget d'investissement 2005 de l'A.P.P. « Solidarité et Santé» telle qu'arrêtée par son Assemblée Générale du 29 novembre 2005 au montant suivant : -----

Libellé	Dépenses	Recettes
Immeuble	1.100.000 €	Par emprunt

Article 2: de marquer son accord sur les modalités de financement du budget d'investissement 2005 décrites ci-dessous : -----

- les coûts d'investissement du bâtiment de la crèche (amortissements et charges financières sur emprunt) sont pris en charge pour moitié par la Ville de Namur via une réduction des redevances du parking Champs Elysées (ancien stade Soulier). et pour moitié par l'A.P.P. «Solidarité et Santé» sur base de la clé de répartition 65 % (C.P.AS.), 35 % (Province de Namur) ; -----

- les coûts de fonctionnement sont pris en charge par le budget de l'A.P.P. « Solidarité et Santé» sur base de la clé de répartition 65 % (C.P.AS.). 35 % (Province de Namur).-----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants de la Province de Namur au sein de l' A.P.P. -----

Affaire n° 24/06 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Modification budgétaire au budget d'investissement 2005 – Approbation. -----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. COLLIN qui revient sur l'affaire précédente. Il rappelle que lorsque M. NOTTE avait évoqué le dossier de Marche où il était question d'une notion de bassin de soins et d'une possible intervention financière de la Province de Namur au niveau de l'intercommunale, le groupe CDH avait conditionné son adhésion à une série d'éléments dont l'adhésion de certaines communes du Nord Luxembourg. M. COLLIN demande où on en est dans ces démarches ?-----

Réponse de M. NOTTE qui informe l'assemblée qu'il semblerait que les premiers contacts pris par le Président de l'IFAC soient positifs. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », approuvés par le Conseil Provincial en séance du 12 décembre 1991 ; -----

Considérant qu'en sa séance du 18 février 2005, le Conseil Provincial avait approuvé le budget d'investissement 2005 du CHRN ; -----

VU la modification budgétaire au budget d'investissement 2005 telle qu'arrêtée par l'Assemblée Générale de cette Association en date du 13 décembre 2005 ; -----

VU la proposition de la Députation permanente ; -----

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Les modifications des rubriques 240, 241 et 242 au sein du budget d'investissement 2005 du Centre Hospitalier Régional de Namur sont approuvées telles qu'arrêtées par l'Assemblée Générale de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» le 13 décembre 2005 aux montants suivants : -----

Rubrique	Libellé	Crédit en euro	Emprunts	Subsides
210	Logiciels	512.400 €	512.400 €	

221	Constructions	9.185.000 €	6.428.750 €	2.756.250 €
224	Grosses réparations/Gr. Entretiens	2.198.600 €	2.198.600 €	
230	Equipements médicaux	2.000.000 €	2.000.000 €	
240	Mobilier	8.800.000 €	8.800.000 €	
241	Equipements non médicaux	1.441.900 €	1.441.900 €	
242	Matériel roulant	160.000 €	160.000 €	
242	Informatique	716.300 €	716.300 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17.015.000 €</b>	<b>14.258.750 €</b>	<b>2.756.250 €</b>

Article 2: Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé» ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l' A.P.P.----

Affaire n° 26/06 : Association de Pouvoirs Publics (APP) « Solidarité et Santé» - Modification des articles 3, 8, 12 bis et 40 des statuts. -----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui précise qu'à la demande de Monsieur le Député Dominique NOTTE, le point est retiré.-----

Le Président constate que personne ne conteste cette proposition et retire le point de l'ordre du jour.-----

Affaire n° 27/06: Association de Pouvoirs Publics« Solidarité et Santé» (A.P.P.) Budget d'exploitation 2006 - Approbation. -----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », approuvés par le Conseil Provincial en séance du 12 décembre 1991 ; -----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ; ----

VU le budget d'exploitation 2006 de l'Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé» tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de cette Association en date du 13 décembre 2005 ; -----

VU la proposition de la Députation permanente ; -----

VU l'avis de sa Première Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1<sup>er</sup> : Le budget d'exploitation 2006 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» est approuvé tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de ladite Association en date du 13 décembre 2005 aux montants suivants : -----

charges: 245.732 €-----

produits: 245.732 €-----

Article 2: Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé», ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.-----

4<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 18/06 : travaux de restauration des façades du musée des Arts anciens - Marché 1 : mise en valeur des façades et toitures de l'avant-corps - Marché 2 : traitement et restauration des stucs ----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU les projets des travaux de restauration des façades du musée des Arts anciens (marché 1 : mise en valeur des façades et toitures de l'avant-corps au montant de 545.948,44€ marché 2: traitement et restauration des stucs au montant de 457.938,51€) dont l'estimation totale (hors honoraires)

s'élève à 1.003.886,95 €TVAC; -----  
VU les modes de passation du marché - adjudication restreinte pour le marché 1, appel d'offres restreint pour le marché 2 - et les conditions des marchés; -----  
VU les critères d'attribution du marché en vertu de l'article 115 de l'A.R. du 08/01/1996 applicables au marché de restauration des stucs; -----  
VU les critères de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 19 de l'A.R. du 08/01/1996; -----  
VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----  
VU le rapport de la Députation permanente du 9/1/2006;-----  
VU l'article 48 du décret du 12.02.2004 organisant les provinces wallonnes tel que codifié par l'A.R. du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----  
VU l'article 771041/27101/001 du budget provincial de 2006 ; -----  
VU l'avis de la 4ème commission; -----  
Art. 1er: Les deux projets susvisés sont approuvés au montant total de 1.003.886,95 €TVAC soit 1er marché. 545.948,44 €TVAC et 2ème marché: 457.938,51 €TVAC -----  
Art. 2 : Les conditions des marchés, les critères de sélection qualitative des entrepreneurs et les critères d'attribution sont approuvés -----

5<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire 50/05 : Nomination à titre définitif du Directeur du service d'Encadrement du Conseil provincial. -----

En raison du huis clos, ce dossier sera traité en fin de séance-----

Affaire n° 19/06 : Personnel provincial- Pécule de vacances pour l'année 2006 -----

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier et plus particulièrement son article 72 octroyant notamment un pécule de vacances aux agents provinciaux dans les mêmes conditions qu'au personnel des ministères; -----

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume et plus particulièrement son article 4bis inséré par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 ; -----

VU le budget provincial 2006 voté par le Conseil Provincial le 16 décembre 2005 ; -----

VU le protocole en date du 25 janvier 2006 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de Négociation;

Vu l'avis de sa 5ème Commission; -----

ARRETE: -----

Article 1er.- A partir de l'année 2006, le montant du pécule de vacances à servir, sur base des prestations de l'année antérieure aux membres du personnel provincial non enseignant, aux membres du personnel provincial enseignant, auxiliaire d'éducation et assimilé non rémunérés directement par une subvention traitement, aux membres du personnel titulaires d'un grade relevant de la catégorie du personnel technique des Centres PMS non rémunérés directement par une subvention traitement et aux titulaires des fonctions légales de greffier provincial et de receveur provincial, s'élève à 92 % du douzième du traitement annuel lié à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année considérée.-----

Article 2.- A partir de l'année 2006, le montant du pécule de vacances à servir sur base des prestations de l'année antérieure aux membres du personnel contractuel occupés au sein du Château de NAMUR - Ecole d'Application de l'Ecole Hôtelière - est fixé à 92 % du traitement dû pour le mois de mars de l'année considérée -----

Article 3.- La présente résolution entre en vigueur le 1er janvier 2006 -----

-----  
Affaire n° 20/06 : Statut organique des agents provinciaux - Annexe 10 : Code de bonne conduite des usagers des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'Internet au sein de la Province. -----

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. MATHY qui estime qu'il était nécessaire de légiférer à ce sujet et précise que ce code sera annexé au statut organique des agents provinciaux. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU sa résolution du 24 juin 1996, approuvée par arrêté ministériel du 16 septembre 1996 relative aux nouveaux cadre, statuts et règlements connexes imposés par la Révision Générale des Barèmes; VU la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; -----

ATTENDU que la plupart des agents provinciaux ont accès aujourd'hui aux moyens de communication informatiques dans le cadre de leur activité professionnelle, et en particulier au courrier électronique (e-mail) et à l'Internet ; -----

CONSIDERANT qu'il convient de préserver l'équilibre entre les exigences de bon fonctionnement du service et le respect des droits des agents conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 susvisée ; -----

VU le protocole en date du 26 septembre 2005 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité Particulier de Négociation ; -----

VU l'avis de sa 5ème Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1<sup>er</sup> - Le« Code de bonne conduite des usagers des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'Internet au sein de la Province» annexé à la présente résolution constitue l'annexe 10 du statut organique des agents provinciaux. -----

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de son approbation par l'autorité de tutelle concernée ou celui au cours duquel vient à expiration le délai imparti à cette même autorité pour statuer.-----

-----  
6<sup>ème</sup> Commission : -----  
-----

Affaire n° 25/06 : Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Namur (C.C.R.N.) Approbation des nouveaux statuts et désignation de deux représentants provinciaux au sein du Conseil d'administration. -----

Mme PISVIN-SIMON, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres Culturels modifié par le décret du 10 avril 1995, -----

VU la politique provinciale en matière de subventions et de collaborations avec les Centres Culturels reconnus et établis sur son territoire, -----

VU les statuts modifiés du C.C.R.N. approuvés par l'Assemblée générale en date du 13 juin 2005, prévoyant la désignation par la Province de Namur de deux représentants au sein du Conseil d'administration, -----

ATTENDU qu'actuellement la Province de Namur est représentée au sein du Conseil d'administration par cinq personnes, -----

VU la résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2004, -----

VU l'article L2223-14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", confiant au Conseil provincial le soin de désigner lui-même ses représentants au sein des Conseils d'administration des asbl, -----

VU les propositions de la Députation permanente, -----

VU le rapport de la 6ème Commission, -----

DECIDE -----

Article 1: d'approuver les statuts modifiés du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Namur tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale du 13 juin 2005.-----

Article 2: de désigner comme représentants de la Province au sein du Conseil d'administration du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Namur en remplacement de Mesdames M. JACQUES, F. BAILY-BERGER, Messieurs M. VILLAN, Ph. HERMAL, L. AWOUST:

1) Madame Martine JACQUES -----

2) Madame Françoise BAILY-BERGER -----

Article 3: ces mandats prendront fin lors du renouvellement du Conseil provincial issu des élections de 2006.-----

Article 4: expédition de la présente décision sera adressée à la Présidente du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Namur, ainsi qu'aux intéressés.-----

Le Président précise la situation du groupe Ecolo et de ses dissidents comme suit :-----

Le Conseil provincial a pris acte ce 24 février 2006 de la dissidence qui affecte le groupe ECOLO tel qu'issu des dernières élections provinciales en l'an 2000. -----

Il constate que ce groupe est réduit à un nombre de membres inférieur à quatre et que cette situation ne permet plus l'application de l'article 59 du Règlement d'Ordre Intérieur qui conditionne la reconnaissance d'un groupe par le conseil.-----

Le conseil prend acte du fait qu'il n'est pas en mesure, en application des articles 57 à 59 de son Règlement d'Ordre Intérieur, de reconnaître comme groupe les membres dissidents du groupe ECOLO initial -----

Le conseil continuera à désigner MM Terwagne, Somville et Hubaux par l'appellation de « groupe ECOLO » -----

A défaut de sollicitation particulière ou d'éléments nouveaux à apprécier préalablement par son bureau, le conseil désignera les élus dissidents du groupe ECOLO initial par l'appellation d'INDEPENDANTS.-----

Intervention de M. TERWAGNE qui demande si cela veut dire que le Président du Conseil a reçu un courrier individuel des 4 anciens membres du groupe Ecolo ? -----

Réponse du Président qui précise que l'ensemble des déclarations entendues ainsi que les courriers plus particuliers qu'il a reçus lui permettent de prendre cette position-----

Le Président propose de traiter le dossier 50/05 et déclare le huis clos et demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de Mme la Greffière provinciale ffons et de M. Gustin.-----

Proclamation du huis clos à 10 heures 40-----

HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Martine JACQUES, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT, -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER -----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX -----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, -----

Indépendants : Daniel COMBLIN, Yvan VERDONCK -----  
Reprise de la séance publique à 10h50 -----  
Présents à la reprise de la séance publique-----  
Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis  
CLOSE, Marcel DEGLIM, Martine JACQUES, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel  
LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Thierry PUISSANT, Maryse  
ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT-----  
Groupe M.R. : Françoise BAILLY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-  
BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles  
MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET,  
Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER -----  
Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Guy  
CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY,  
Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard  
SARTO, Pierre TASIAUX -----  
Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, -----  
Indépendants : Daniel COMBLIN, Yvan VERDONCK -----

A la demande de Monsieur le Président, MM Gilles Mouyard, Benoît Baras, Stéphane Bocart,  
Etienne BERTRAND, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en  
qualité de scrutateurs-----

Affaire n° 50/05 : Nomination à titre définitif du Directeur du service d'Encadrement du Conseil  
provincial. -----

Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----

Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 47 bulletins sont ramassés -----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 47 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47 -----

Nombre de bulletins nuls : néant -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 47 -----

Nombre de bulletins blancs : 20 -----

Nombre de bulletins favorables au candidat : 27 -----

M. Philippe HUGÉ obtient 27 voix sur 47 votes valables-----

Décision : M. Ph. HUGÉ est nommé à titre définitif au grade de Directeur du Service  
d'Encadrement du Conseil provincial, à la majorité des suffrages -----

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2006 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est  
adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 11 h 00 -----

Pour accord au titre de rapport succinct

Anne BORGHS,  
Greffière provinciale ffons

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 24 mars 2006

Daniel GOBLET,  
Greffier Provincial

Yvan PETIT,  
Président